Le pôle de professionnalisation, mode d'emploi -15/09/2014-

Le pôle de professionnalisation a pour vocation de permettre le déploiement d'équipes pluri-catégorielles dans les formations initiale et continue. Les responsables de master doivent donc, pour mettre en œuvre la formation professionnelle dans leur parcours de formation, faire appel à des professionnels liés à l'employeur. De même les dispositifs de formation continue feront appel aux ressources formatives de l'université apportant en retour leur plus-value à ces formations.
En son sein, des collectifs de formateurs seront les leviers de la construction d'une culture commune entre tous les formateurs impliqués dans la formation professionnelle.

Le pôle de professionnalisation a ainsi pour vocation d'organiser les échanges entre les formateurs universitaires et les parcours de formation continue, et entre les professionnels de terrain et les parcours de formation initiale.

Dans le pôle de professionnalisation, des coordonnateurs installés dans l'ESPE auront la charge d'organiser ces échanges.

Qui sont les coordonnateurs ?
-Nicole Dumoux-Dafop-2nd degré
-Michael Navarro-ESPE Lyon1
-Valérie Amar-DEA Rhône -1er degré
-Anne Claire Maisonnet -DEA Rhône-1er degré
-Sylviane Goy –DEA Rhône-1er degré
-Hervé Hecklen-DEA Rhône- 1er degré
-Patricia Bordat- Conseiller en formation Ain
-Michael André- Conseiller en formation Loire

Adresse du pôle : espe-rectorat.pole@univ-lyon1.fr

Périmètre d'intervention des formateurs de terrain

Les professionnels de terrain ont vocation à intervenir dans toutes les UE des parcours MEEF.
Ces formateurs de terrain sont les suivants :
- Corps d'inspection
- Chefs d'établissement
- PFA (professeur formateur académique pour le 2nd degré)
- PEMF (professeur d'école maître formateur pour le 1er degré)
- DEA (directeur école d'application)
- CPC (conseiller pédagogique de circonscription pour le 1er degré)
- CPD (conseiller pédagogique départemental pour le 1er degré)
- Professeurs membres des groupes ressources disciplinaires du 2nd degré
- Délégations académiques (CARDIE, DANE…)
- Etablissements scolaires

Pour solliciter une intervention d'un formateur de terrain

Pour des raisons de cohérence, il été décidé que la responsabilité de la sollicitation d'un professionnel associé (formateur de terrain) relevait du responsable du parcours ou de l'UE. Une commande doit donc être passée au pôle de professionnalisation.
Aussi nous vous demandons de bien vouloir retourner le document numérique (demande d'intervention) ci-joint.

Ce document numérique doit être rempli avec précision. Vous devez mentionner le contenu visé (dans ses grandes lignes), les compétences souhaitées chez le formateur, éventuellement préciser son statut et la quantité d'heures à pourvoir ainsi que le ou les créneaux demandés pour cette intervention. Ce document doit être renvoyé à l'adresse électronique suivante :
espe-rectorat.pole@univ-lyon1.fr

Lorsque ce document aura été rempli par les responsables de parcours ou d'UE, un coordonnateur du pôle de professionnalisation prendra contact avec vous pour mettre en œuvre la formation.

Attention : la fiche demande d'intervention est en version PDF. Si vous avez du mal à la télécharger ou à l'ouvrir, nous enverrons très vite une version sous format Excel.

A ce jour certains d'entre vous ont déjà effectué cette démarche via l'annexe 2 au mois de juin. Cette demande a été enregistrée et il n'est pas nécessaire de renvoyer à nouveau une demande.

Remarque importante:
Le recours à un professionnel lié à l'employeur doit être lié à l'idée de « plus-value » pour la formation professionnelle d'un enseignement dans une UE. Quand un formateur sollicité par le pôle interviendra dans vos formations, la rémunération de son intervention sera prise en charge par « les échanges » (employeur/universités) liés au pôle de professionnalisation. Ces interventions ne déclencheront donc pas de vacations.
En ce sens l'intervention des formateurs du pôle de professionnalisation doit se différencier du recrutement d'un vacataire (lié souvent à un manque d'enseignants) qui reste à la charge du parcours.

Le cas particulier du bloc 4 : Tous les parcours sont concernés par l'intervention du pôle

La place des interventions du pôle dans le bloc 4 a été décidée lors d'une réunion académique en présence des personnels du rectorat (Dafop, DASEN, doyens des inspecteurs), de la direction de l'ESPE, de Dominique Berger, responsable du bloc 4, et des membres de son équipe de responsables de modules.

Pour le M1
L'organisation pédagogique n'a pas changé ; cependant il est demandé à chaque responsable de parcours pour les enseignements du module : « agir de manière éthique » de l'ouvrir aux professionnels du pôle pour un volume d'heures de 6h.
Pour les modules 1, 2, 3, du M1 le cadrage académique n'impose pas de contribution de l'employeur. Cette contribution reste cependant possible, à l'initiative de chaque responsable de parcours en fonction de la mise en œuvre spécifique de ce module dans son parcours.

Pour le M2
Il a été décidé que dans chaque module du bloc 4, de 2 à 4h seraient dédiées aux interventions des formateurs du pôle de professionnalisation.

Dans ce bloc 4, il y aura 2 situations d'organisation des services (M1 et M2)

1er cas : votre parcours a ses ressources propres pour mettre en œuvre les enseignements du bloc 4 pour la partie universitaire. Pour la partie intervention du pôle (voir doc de cadrage), le responsable de parcours doit renvoyer la fiche de demande d'intervention au pôle pour le bloc 4.

2ème cas : votre parcours fait appel aux ressources de l'ESPE
A ce moment-là, c'est le responsable de module de l'ESPE qui met en œuvre le module du bloc 4, qui prévoira les demandes d'intervention des formateurs du pôle.

Pour information : Les formateurs de l'ESPE et les formations de l'employeur

Périmètre des interventions
-Les dispositifs de formation continuée et continue (stagiaires)
-Formations liées à l'encadrement des stages (formation des tuteurs et maîtres de stage)

Les stagiaires à temps complet 2nd degré (10 jours)
Les stagiaires à temps complet 1er degré (5x2 jours)
Les formations initiative locale 2nd degré (FIL)
Les formations départementales 1er degré (FIL)
Les formations en circonscription 1er degré
Les actions académiques 1er et 2nd degré (liaison école/collège)
Les actions du plan de formation académique (PAF)
La formation de formateurs dans chaque département (PEMF, CPD,..)
La formation des tuteurs des stagiaires alternants (3 jours)
La formation des maîtres de stage des étudiants de master
La formation des maîtres de stage des stagiaires à plein temps

Choix des intervenants
Ce sont les coordonnateurs du pôle qui ont la charge de prendre contact avec les formateurs de l'ESPE (4 universités) en fonction de la nature des demandes émanant de l'employeur.

Prise en compte des interventions
Les interventions de l'université dans les formations de l'employeur devraient être prises en compte dans le service des enseignants de l'université. Les modalités concrètes sont en cours d'élaboration.

Comment intégrer un collectif de formateurs du pôle de professionnalisation ?

Les collectifs de formateurs
Dans un double objectif de culture commune et de formation de formateurs, des collectifs de formateurs fédérés par un thème ou par une discipline sont mis en place.
Modalités de mise en œuvre :
- chaque collectif est piloté par un binôme (un personnel de l'employeur; un personnel de l'université), désigné par le groupe de suivi,
- les pilotes définissent le projet de travail du collectif, en relation avec les orientations du groupe de suivi,
- le groupe de suivi est le garant de la pluralité des équipes des collectifs (1er/2nd degré ; université/employeur quel que soit le statut des personnels),

- les formateurs d'un collectif s'engagent à travailler au sein du groupe au moins 5 fois par an lors de réunions programmées le mercredi après-midi,
- chaque groupe dispose d'une enveloppe d'heures lui permettant de faire appel à des intervenants pour mener à bien son projet de formation,
- les formateurs des collectifs sont des ressources prioritaires pour la formation initiale et continue de l'académie.

Liste des thématiques choisies :
- climat scolaire; éducation prioritaire ; analyse de situations professionnelles ; école maternelle/petite enfance ; élèves à besoins éducatifs particuliers ; liaison inter-cycles ; usage du numérique et innovation pédagogique ; apprentissage par compétences et évaluation ; laïcité/éthique/morale.

<u>Intégrer un collectif de formateurs</u>

Les responsables de chaque collectif seront réunis le 30 septembre. Le cahier des charges de ces collectifs leur sera alors présenté. Ils auront ensuite pour mission de réunir les membres de leur collectif au cours du mois d'octobre. A ce moment vous serez destinataire de la démarche précise pour intégrer ces groupes.